

REGLEMENT DU JEU « Vamos a la Copa América »

Article 1 : Société Organisatrice

beIN SPORTS France, SASU au capital de 100.010.000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 539 007 435, dont le siège social est situé 53 avenue Emile ZOLA 92100 BOULOGNE BILLANCOURT (ci-après la « Société Organisatrice ») organise, du 5 juin 2015 à 17h50 (heure GMT +1) au 25 juin 2015 à 23h59 (heure GMT +1), un jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé « Vamos a la Copa América » (ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Conditions de Participation

La participation au Jeu se fera à partir de l'application dédiée au Jeu, accessible via la page Facebook de la Société Organisatrice à l'adresse URL suivante : <https://www.socialshaker.net/beincopa/web/> ainsi que via le site internet de la Société Organisatrice accessible à l'adresse URL suivante : <http://www.beinsports.fr/> (ci-après désignés ensemble « l'Interface de jeu »).

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, qui sera disponible sur l'Interface de jeu.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure abonnée aux chaînes beIN SPORTS ou au service beIN SPORTS CONNECT avant le 5 mai 2015 et pour la durée du Jeu, quelle que soit sa nationalité, résidant en France, incluant la Corse, à l'exclusion des DOM TOM, disposant d'une adresse postale en France ainsi que d'un compte Facebook dans le cadre d'une participation via Facebook, et d'une adresse e-mail valides, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout participant doit être âgé de 18 ans au moins et accepter le présent règlement.

La participation au Jeu est strictement nominative, les Participants ne peuvent en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou à partir de plusieurs adresses email et/ou postale. Les informations fournies par les Participants lors de leur inscription doivent être exactes et complètes.

Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domiciliation ou leur âge. Toutes indications d'identité ou d'âge fausses entraînent automatiquement l'élimination du Jeu.

Une participation maximum par foyer (même nom, même adresse postale) est autorisée.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs et des autres parties.

Au-delà des dates et horaires précisés à l'article 3, aucune tentative de participation ne sera validée ni acceptée.

Article 3 : Déroulement du Jeu**3.1 : Inscription**

Pour participer au Jeu et tenter de gagner les lots mis en jeu, les participants doivent, entre le 5 juin 2015 à 17h50 (heure GMT +1) et le 25 juin 2015 à 23h59 (heure GMT +1) se connecter sur le site www.beinsports.fr (rubrique « Jeux ») et suivre la procédure suivante.

- Cliquer sur le bouton « Je participe »
- Remplir le formulaire d'inscription proposé en saisissant obligatoirement les champs :
 - « Abonné à beIN SPORTS » : Oui/Non
 - Cocher la bonne case
 - « Opérateur »
 - Cocher la bonne case
 - « Identifiant »
 - « Mot de passe »,
 - « Prénom »,
 - « Nom »,
 - « Email »,
 - « Adresse »,
 - « Ville »,
 - « Code postal »
- Cocher la case « Je déclare avoir lu et accepté les règles de ce jeu »
- Cliquer sur le bouton « Valider »

Les Participants ayant suivi correctement la procédure décrite ci-dessous reçoivent un courrier électronique pour confirmer leur participation au Jeu sur l'adresse de son courrier électronique indiquée lors de leur inscription.

Toute inscription incomplète, contenant des informations erronées sera considérée comme nulle et invalide. La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du joueur. Toute fausse déclaration d'identité et/ou d'adresse, indication incomplète ou multi-candidature pourra entraîner la nullité de la participation du gagnant.

3.3 : Mécanique du jeu

L'objectif des Participants est de trouver la « Question du jour » qui sera posée à l'antenne de beIN SPORTS et d'y répondre sur « l'Interface de jeu » pour tenter de gagner de nombreux lots.

Les Participants peuvent gagner des lots par un seul moyen :

- En répondant à la « Question du jour »

3.3.1 : La « Question du jour »

3.3.1.1 : Comment répondre à la « Question du jour » ?

Chaque jour entre le 5 Juin 2015 et le 25 Juin 2015, une question sera posée à l'antenne de beIN SPORTS

- 21 questions à l'antenne pendant toute la durée du Jeu
 - Les questions seront diffusées sur les canaux 1 2 et 3 de beIN SPORTS, à raison de 4 fois minimum par jour.

Pour répondre à la « Question du jour », le Participant doit :

- Se connecter à son compte
 - Cliquer sur le bouton « Mon Compte »
 - Saisir les champs suivant

- « Mail »
- « Mot de passe »
- Cliquer sur le bouton « Valider »
- Cliquer sur le bouton « Jouer » du bandeau « La question du jour »

Le Participant doit ensuite indiquer sa réponse parmi les 4 possibilités de réponses.

Le participant aura la possibilité de répondre à la « Question du jour » chaque jour à partir de 00h01 et jusqu'à 23h59.

Article 4 : Dotations du Jeu

Le Jeu est doté de 1 936 lots répartis de la manière suivante :

4.1. La dotation « Numéro de loterie »

- **Lot 1** : Un voyage à Santiago du Chili (Chili) pour 2 personnes comprenant :
 - Le transport Aller/Retour pour Santiago du Chili
 - Hébergement à l'hôtel (3 nuits)
 - 2 places pour une personne pour assister à la finale de la Copa América le samedi 4 juillet 2015 à l'Estadio Nacional, Grecia 2001, Ñuñoa 02, Región Metropolitana, Chili

La valeur généralement constatée de ce lot est de 8 000€.

Sous réserve pour eux de disposer, au jour de la participation et pour la durée du voyage, d'un passeport et/ou d'un visa valides et conformes aux exigences locales ;

Les gagnants doivent être titulaires d'une assurance accident/rapatriement et de responsabilité civile (couvrant tous dommages matériels et corporels dont ils pourraient être responsables ou victimes) valable pour toute la durée du séjour.

4.2 Les dotations « Instant gagnant »

- **Lots 2 à 9** : Une console de jeu PS4 Sony
La valeur généralement constatée de ce lot est de 399€.
- **Lots 10 à 22** : Une paire de crampons adidas predator
La valeur généralement constatée de ce lot est de 120€
- **Lots 23 à 42** : Un jeu FIFA15 compatible sur Xbox One
La valeur généralement constatée de ce lot est de 59€.
- **Lots 43 à 142** : Un chapeau de plage beIN SPORTS
La valeur généralement constatée de ce lot est de 10€
- **Lots 143 à 342** : Une paire d'écouteurs beIN SPORTS
La valeur généralement constatée de ce lot est de 5€
- **Lots 343 à 442** : Une paire de lunettes de soleil beIN SPORTS
La valeur généralement constatée de ce lot est de 8€

- **Lots 443 à 642** : Une paire de tongs beIN SPORTS
La valeur généralement constatée de ce lot est de 5€
- **Lots 643 à 842** : Un ballon de plage beIN SPORTS
La valeur généralement constatée de ce lot est de 5€
- **Lots 847 à 1042** : Un frisbee beIN SPORTS
La valeur généralement constatée de ce lot est de 5€
- **Lots 1048 à 1932** : Un tour de cou beIN SPORTS
La valeur généralement constatée de ce lot est de 5€

4.3 Les dotations « abonnés SFR » :

- **Lots 1933 à 1934** : Une console de jeu PS4 Sony
La valeur généralement constatée de ce lot est de 399€
- **Lots 1935 à 1936** : Une paire de crampons adidas Predator
La valeur généralement constatée de ce lot est de 120€

La valeur de ces lots est uniquement mentionnée à titre indicatif. Toute variation ou écart de prix avec le prix public de quelque nature que ce soit, au jour du présent règlement ou au jour de la remise des dotations, ne pourrait être imputable à la Société Organisatrice.

Les lots ne pourront en aucun cas être cessibles et ce, quelle que soit la raison invoquée.

Il ne sera admise aucune demande d'échange du lot gagné notamment contre des espèces, d'autres biens ou services. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.

Il ne sera attribué qu'une dotation par jour par gagnant et par foyer (même nom, même adresse postale).

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente si des circonstances présentant les caractéristiques de la force majeure l'exigeaient.

Le(s) gagnant(s) s'engage(n)t à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne les dotations notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation. La Société Organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations.

Article 5 : Modalités d'attribution des dotations

Chaque participant qui donnera la bonne réponse à la « Question du jour » se verra offrir de façon aléatoire, soit un lot « Instant gagnant » ou bien un « Numéro de loterie » pour un grand tirage au sort :

5.1 : Instant gagnant :

En cas de bonne réponse à la « Question du jour », le gagnant se verra offrir un lot faisant partie des lots 2 à 1936.

5.2 : Numéro de loterie:

En cas de bonne réponse à la « Question du jour », le gagnant se verra offrir un numéro de loterie pour un grand tirage au sort qui déterminera le gagnant du lot 1.

Le 26 juin 2015, la Société Organisatrice procédera à un tirage au sort, effectué parmi tous les participants ayant obtenu un ou plusieurs numéros de loterie pour avoir répondu correctement aux « Questions du jour » sur l'Interface de jeu et ayant rempli l'ensemble des conditions de validité de participation au Jeu, telles que décrites au présent règlement. Elle désignera le gagnant du lot 1 présenté à l'article 4, selon l'ordre dans lequel son nom aura été tiré au sort.

5.3. Abonnés SFR :

En parallèle, la Société Organisatrice procédera à quatre tirages au sort parmi les participants abonnés à beIN SPORTS par le biais de l'opérateur SFR ayant obtenu un ou plusieurs numéros de loterie pour avoir répondu correctement aux « Questions du jour » sur l'Interface de jeu et ayant rempli l'ensemble des conditions de validité de participation au Jeu, telles que décrites au présent règlement. Elle désignera les gagnants des lots suivant selon l'ordre dans lequel leurs noms auront été tirés au sort :

- Mardi 9 juin 2015 : Une console de jeu PS4
- Lundi 15 juin 2015 Une paire de crampons adidas Predator
- Vendredi 19 juin 2015 : Une console de jeu PS4
- Mercredi 24 juin 2015 : Une paire de crampons adidas Predator

Les participants abonnés à beIN SPORTS par le biais de l'opérateur SFR ayant remporté une dotation « Abonnés SFR » restent en course pour le tirage au sort qui déterminera le gagnant du lot 1.

La Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants et par voie de conséquence sur la validité de leur participation, en requérant notamment la communication d'une copie des documents attestant de leur identité et de leur état civil.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité d'apprécier la valeur probante des éléments apportés par les gagnants.

En cas de candidatures frauduleuses, ces participations seront annulées et la Société Organisatrice procédera à un nouveau tirage au sort.

Le gagnant du lot 1 sera contacté par téléphone afin de valider son éligibilité à participer au Jeu au regard des conditions de participation susvisées. A défaut de réponse du gagnant dans la journée du 26 juin 2015, le lot sera attribué à un autre participant par voie de tirage au sort et ce sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée à cet égard. La Société Organisatrice contactera ultérieurement par email le gagnant afin de lui communiquer les modalités d'organisation du voyage.

Les gagnants des lots 2 à 1936 seront contactés dans un délai de deux semaines à compter de la fin de jeu afin de valider leur éligibilité à participer au Jeu au regard des conditions de participation susvisées.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de détérioration, perte, vol de la dotation.

De même, la Société Organisatrice ne sera nullement responsable de la non-attribution des dotations pour des raisons externes à sa volonté (notamment coordonnées du/des gagnants incomplètes ou erronées, absence

du/des gagnants pour réceptionner le lot, non retrait de la dotation par le/les gagnant(s)). Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible qui ne sera pas en mesure de récupérer son lot, et aucun dédommagement ou indemnité ne lui sera dû.

Article 6 : Gratuité de la participation au Jeu

La participation au Jeu est entièrement libre et gratuite, de sorte que tout participant peut obtenir sur simple demande le remboursement des frais qu'il a dû exposer pour y participer, selon les modalités ci-après exposées.

La Société Organisatrice s'engage à rembourser les frais de participation à toute personne ayant participé au Jeu, qui aura respecté les conditions de participation au Jeu et qui en aura fait la demande écrite (par courrier simple) à la Société Organisatrice à l'adresse indiquée à l'article 1 ci-dessus, et ce au plus tard soixante (60) jours suivant la date de participation au Jeu.

Cette demande devra comprendre l'ensemble des éléments suivants, sous peine d'être refusée :

- Un justificatif d'identité du participant ;
- la précision de la date, de l'heure et de la durée de sa connexion à l'Interface de jeu pour les besoins de la participation au Jeu ;
- une copie de la facture détaillée fournie par son opérateur téléphonique et/ou son fournisseur d'accès à Internet, faisant clairement apparaître la date et l'heure de ses connexions à l'Interface de jeu, et plus particulièrement les heures de connexion et de déconnexion à l'Interface de jeu;
- un relevé d'identité bancaire si celui-ci souhaite être remboursé par virement bancaire. Dans le cas contraire, le participant sera remboursé par chèque.

Le remboursement des frais de connexion aura lieu sous les conditions suivantes :

- **connexion gratuite ou forfaitaire** : à ce jour, la plupart des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite et illimitée aux internautes, moyennant, le cas échéant, le paiement d'un abonnement mensuel (ADSL, câble, fibre optique...). Dans ce cas, tout accès à l'Interface de jeu par un internaute titulaire d'un tel abonnement, en vue notamment de la participation au Jeu, ne pourra donner lieu à aucun remboursement puisque le fait pour cet internaute de se connecter à l'Interface de jeu et de participer au Jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire.
- **connexion payante** : dans l'hypothèse où un participant au Jeu ne bénéficierait pas d'une connexion à Internet illimitée telle que décrite ci-dessus, mais verrait ses connexions facturées au prorata de la durée de communication, alors la Société Organisatrice lui remboursera les frais de connexion à l'Interface de jeu, sur la base d'un forfait correspondant à une communication locale en heures creuses au tarif en vigueur d'une durée de connexion de 3 (trois) minutes.

Les frais postaux occasionnés par la demande de remboursement seront remboursés sur demande écrite jointe à la demande de remboursement, sur la base du tarif postal lent en vigueur au moment de la demande.

Le coût des photocopies sera également remboursé sur demande du participant.

La Société Organisatrice n'accordera qu'une (1) seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse). Il est expressément prévu que les demandes incomplètes et non conformes ne seront pas prises en compte.

Le remboursement interviendra dans les deux (2) mois de la réception de la demande du participant.

La modification du présent règlement ouvrira également droit aux participants de solliciter, à raison de la consultation du nouveau règlement, un nouveau remboursement dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités.

En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite de demande de remboursement serait reportée d'autant.

Article 7 : Données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès des participants par la Société Organisatrice lors de leur participation au Jeu ont vocation à être traitées afin de gérer le déroulement du Jeu et l'attribution des dotations du Jeu, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires inhérentes à la réalisation du Jeu. Elles pourront également être enregistrées dans le fichier de gestion de la clientèle ou des prospects et utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par la Société Organisatrice.

Les personnes physiques et morales destinataires des informations personnelles résultant de la participation au Jeu sont uniquement la Société Organisatrice et toute personne physique ou morale ayant contribué à l'organisation du présent Jeu, à quelque titre que ce soit. Le responsable du traitement de ces informations nominatives est beIN SPORTS France.

La Société Organisatrice s'engage, à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations personnelles les concernant, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

En application de la loi n°78-17 Informatiques et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, tous les participants au Jeu justifiant de leur identité, disposent bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations qui les concerne. Les participants disposent également d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, à ce que les données les concernant fassent l'objet d'un traitement, et, sans motif et gratuitement, soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.

Toute demande d'accès, de rectification, de retrait ou d'opposition doit être adressée par écrit, avec les coordonnées du demandeur et la copie d'une pièce d'identité, au Service Relations Jeux de la Société Organisatrice, à l'adresse indiquée à l'article 1 du présent règlement

Article 8 : Publicité- Droit à l'image

Sous réserve de ce qui est exposé au paragraphe ci-dessous, les gagnants du Jeu donnent leur autorisation à la Société Organisatrice pendant 6 (six) mois maximum à compter de la révélation de leur nom et dans le monde entier, en toutes langues et par tous moyens, pour communiquer sur leurs noms et prénoms sur quelque support que ce soit (émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages, presse, site beinsports.fr, ...) sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation prévue à l'article 4 du présent règlement.

A tout moment, les gagnants peuvent s'opposer par écrit à cette utilisation de leurs prénoms et nom en écrivant à la Société Organisatrice, à l'adresse indiquée à l'article 1 du présent règlement.

Il est également expressément convenu que les gagnants autorisent, à titre gratuit, que leur image, nom, prénom et/ou pseudonyme, interview et plus généralement que tous les éléments de leur personnalité puissent, notamment à l'occasion du voyage, être captés, fixés, enregistrés par la Société Organisatrice pour les besoins de la réalisation d'un éventuel reportage et/ou d'une émission, de leur exploitation et de leur promotion et ce, par tous modes et procédés notamment, par communication au public par tous réseaux de communication électronique permettant la transmission de données, d'images et/ou sons (notamment réseaux de télédiffusion, par tous réseaux et services numériques interactifs ou non, tels qu'Internet (sites WEB, réseaux sociaux), par réseaux de télécommunication...) en vue de la réception en tous lieux publics et/ou privés, quels que soient les vecteurs d'accès à ces réseaux (voie hertzienne terrestre, câble, satellite, etc.), les récepteurs de visualisation des émissions (téléviseurs, ordinateurs, terminaux mobiles, tablettes etc.), les normes permettant la diffusion d'images animées (analogiques ou numériques) et les fonctionnalités des

éventuels systèmes de contrôle d'accès utilisés (notamment, avec ou sans interactivité) et par reproduction à des fins commerciales ou non, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour (vidéocassettes, vidéodisques, DVD, Blu-Ray, CD-ROM, DVD-ROM, support papier etc.) et ce sans limitation de durée dans le monde entier.

Article 9 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société Organisatrice remettra au gagnant le lot qui lui aura été attribué et n'acceptera aucune réclamation ni ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité recherchée ou engagée à cet égard.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via l'Interface de jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant notamment la participation au Jeu et son bon déroulement.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à l'Interface de jeu pour jouer au Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment (sous réserve des périodes de maintenance ou de dépannage), sans pour autant être tenue à cet égard.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès au Jeu dès le début du Jeu ou en cours de Jeu...) et les modalités de fonctionnement du présent Jeu. Une information sera communiquée par tous moyens au choix de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment, sans préavis, d'apporter toute modification au règlement du Jeu sans obligation de motiver sa décision, notamment pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société Organisatrice, et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site Internet de la Société Organisatrice et sera déposée comme le présent règlement en l'étude de Me Franck CHERKI, Huissier de Justice, SELARL CHERKI & RIGOT, 119 avenue de Flandre 75019 Paris.

Article 10 : En cas de problème technique

En cas de problème technique, provenant de la Société Organisatrice et confirmé par celle-ci, qui empêcherait un Participant de répondre à une « Question du jour » le Participant se verra attribuer le nombre de numéros de loterie maximum qu'il aurait pu cumuler en répondant à la question concernée soit

- 1 numéro de loterie par « Question du jour »

Le nombre de numéros de loterie réattribué aux Participants sera calculé en fonction des jours concernés par la période de dysfonctionnement.

Pour récupérer leurs numéros de loterie, les Participants devront en faire la demande à la Société Organisatrice par courrier :

beIN SPORTS France - RELATION CLIENTS

53 Av. Emile Zola

CS 80031

92650 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

ou par email relationsabonnes@beinsports.fr

Ils devront prouver le problème technique en joignant une capture d'écran ou une photo du problème technique.

En fonction des éléments apportés par les Participants, le nombre de numéros de loterie sera réattribué automatiquement sur le compte du Participant et ne pourra être contesté d'aucune manière.

Les Participants concernés bénéficient d'un délai de 5 jours après la fin du Jeu, soit jusqu'au 30 Juin 2015 pour faire la demande auprès de la Société Organisatrice. Passé ce délai, aucune demande ne sera traitée, et numéro de loterie ne sera réattribué.

Les frais de timbre consécutifs à la réclamation seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur en France (joindre impérativement un RIB/RIP). La demande de remboursement devra être adressée à l'adresse suivante : beIN SPORTS France - RELATION CLIENTS - 53 Av. Emile Zola CS 80031 92650 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX avant le 30 juin 2015 (Cachet de la Poste faisant foi).

Article 11 : Acceptation et dépôt du règlement du Jeu

Toute participation au Jeu implique l'adhésion sans réserve au présent règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le règlement complet du Jeu est déposé par en l'étude de Me Franck CHERKI, Huissier de Justice, SELARL CHERKI & RIGOT, 119 avenue de Flandre 75019 Paris.

Une copie du présent règlement, accessible sur le Site Internet, est adressée gratuitement sur demande écrite (dans la limite d'une seule demande par foyer) formulée à la Société Organisatrice, à l'adresse indiquée à l'article 1 du présent règlement

Les frais postaux occasionnés par cette demande seront remboursés sur demande écrite jointe à la demande de la copie du règlement, sur la base du tarif postal lent en vigueur au moment de la demande.

Le remboursement des frais postaux ne pourra être effectué au-delà de quinze (15) jours après la clôture du Jeu (le cachet de la poste faisant foi).

Article 12 : Propriété intellectuelle

Les images utilisées sur l'Interface du Jeu et le Site Internet, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant l'Interface du Jeu et le Site Internet, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance d'éléments du Jeu avec d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

Article 13 : Réclamations

En cas de contestation ou de réclamation relative au Jeu, pour quelle que raison que ce soit, il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement. Les demandes écrites devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 8 jours après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

La contestation ou la réclamation devra être adressée à la Société Organisatrice, à l'adresse indiquée à l'article 1 du présent règlement

Toute contestation, réclamation ou interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

Article 14 : Droit applicable et Juridictions Compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et loteries.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Nanterre.